

## Décision du Maire

N° 2025-D-064

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale - syndic de Copropriété Immo de France - CPH Immobilier**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

**VU** la délibération n°2023\_10\_09-6 portant modification des tarifs de location des salles communales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition ci-joint avec le syndic de copropriété IMMO DE FRANCE - CPH IMMOBILIER,

**CONSIDERANT** les besoins de locaux du syndic de copropriété IMMO DE FRANCE - CPH IMMOBILIER pour y tenir une assemblée générale de copropriété,

### DECIDE

**ACCORDER** la mise à disposition de la Salle Catherine Hubscher le jeudi 17 avril 2025 de 18h00 à 22h00 au syndic de copropriété IMMO DE FRANCE - CPH IMMOBILIER, pour tenir l'assemblée générale de la copropriété le Hameau des Berchères, pour le montant de 250,00 euros.

**SIGNER** la convention jointe.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le demandeur
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250324-2025-D-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publiée le 24 mars 2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 20 mars 2025



**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault